République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 17 Mars 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	25

Date de convocation 06/03/2025

Numéro de délibération : 2025 /19

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absents excusés :
M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

M. Dominique CONSEIL a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<u>OBJET</u> : VOTE DU BUGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard DUVAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix "Pour", 0 voix "Contre » et 5 "Abstention" (M. François LUYAT, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Jean-Marie ROUSSEL)

A la majorité,

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>

D'approuver le budget primitif 2025 qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 527 864,64 €	7 527 864,64 €
Section d'investissement	3 795 185,91 €	3 795 185,91 €
Total	**11 323 050,55 €**	**11 323 050,55 €**

<u>Article 2</u>

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

<u>Article 3</u>

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS